



MUNICIPALITE DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 323-2017 ÉTABLISSANT LES RÈGLES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2016

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier,

QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 3 avril 2017, le conseil a adopté par résolution le règlement 323-2017 établissant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque, modifiant le règlement 300-2016 ;

QUE le règlement 323-2017 est entré en vigueur conformément à la loi, le 4 avril 2017.

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint- Stanislas-de-Kostka, ce 4 avril 2017

Maxime Boissonneault
Directeur général